

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

Présents : 13

Maryse Duval, Joël Donne, Fabienne Dessaux, Lerat Jérémy, Simon Christine, Séverine Ricius, Pierrick Thomas, Stéphanie Decayeux, Olivier Decaux, Christine Louvet, Fabien Eldert, Cassandra Baré, Florence Lefebvre.

Absents et excusés : Didier Bénard, Johan Paumier

Pouvoirs : M Didier Bénard donne pouvoir à Mme DUVAL Maryse

Secrétaire de séance : Mme RICIUS Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 Mars 2026 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026- N°11

COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2026 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2026 du Complexe Comercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	37 371 €	48 219 €	85 590 €
Dépenses HT	37 371 €	48 219 €	85 590 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 85 590 € HT.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°12

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Présentation de l'Etat 1259

Suite à la réunion informelle du 20/04/2026, il a été proposé par les membres du Conseil Municipal présents de maintenir les taux et a élaboré le Budget Primitif avec un produit fiscal attendu de 179 319 €.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables sur l'année 2026

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.69 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.80 %

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026- N°13

SUBVENTION COMMUNALE 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative Scolaire Saint-Saire	250.00 €
TOTAL	250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2026 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°14

CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2026

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune demande à l'Assemblée Municipale de délibérer sur la fiscalisation ou la budgétisation de la contribution communale 2026 de 66 780.68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2026 et de l'inscrire au compte 65568.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°15

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 23 498 € au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2026, comme il a été prévu au budget primitif 2026 au compte 65736221.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°16

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR L'ASSOCIATION « MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE » - AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal met à disposition à partir du 1^{er} janvier 2026 la Salle des Loisirs tous les mardis après-midi à l'association « Mazurka, Valse et Pastourelle » pour un montant de 250 euros pour l'année 2026 et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « Mazurka, valse et pastourelle du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°17

COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2026 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2026, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	1 177 481.00 €	318 562 €	1 496 043 €
Dépenses HT	633 287.00 €	318 562 €	951 849 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 951 849 € et en recettes à 1 496 043 €.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2025 - N°18

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement M57 - 2026 -

L'autorisation de fongibilité des crédits est annuelle et doit être accordée chaque année au moment du vote du budget. Le conseil ne peut pas accorder cette autorisation de façon permanente.

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Saint-Saire est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°19

Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2020-012 en date du 27 mai 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 23 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°20

Délégation du conseil municipal au Maire

Madame Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité de procéder au vote des délégations à mains levées. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €) ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de ~~l'article L. 214-1-1~~ du code de l'urbanisme, au nom de la commune ~~et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 50 000 €)~~, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ~~dans les conditions fixées par le conseil municipal (50 000 €) ;~~

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, après délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ~~d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (1000 €)~~, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°21

Commissions communales

Madame Le Maire dresse la liste des commissions qu'elle souhaite mettre en place et invite ses collègues à procéder à la désignation des membres qui les composeront.

Selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire est présidente de droit.

Les 3 adjoints sont membres de toutes les commissions.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

<i>Commissions</i>	<i>Membres</i>
Finances	M LERAT - Mme LEFEBVRE
Voirie - Travaux	M DECAUX - M THOMAS - M PAUMIER
Patrimoine communal	Mme SIMON - Mme BARÉ - Mme DECAYEUX
Personnel communal	Mme RICIUS - Mme SIMON - M PAUMIER
Actions sociales : repas des anciens, colis et actions sociales	Mme SIMON - Mme LOUVET
Qualité de la vie et environnement Fleurissement et cadre de vie	Mme LEFEBVRE - Mme SIMON
Communication (élaboration du journal communal et calendrier...)	Mme RICIUS - M ELDERT - Mme BARÉ - M LERAT
Jeunesse : Conseil Municipal	Mme DECAYEUX - Mme LEFEBVRE - Mme LOUVET

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°22

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (TITULAIRES ET SUPPLÉANTS) AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR2300131 « PAYS DE BRAY HUMIDE »

La loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale, dite loi 3 DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR 2300131 « Pays de Bray Humide » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Saint-Saire et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de représenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray Humide ».

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage « Pays de Bray Humide » :

Délégué titulaire	M BÉNARD Didier
Délégué suppléant	M DECAUX Olivier

- Autorise Madame à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°23

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne M ELDERT Fabien, comme correspondant défense de la commune de Saint-Saire.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°24

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT RANDONNÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Mme SIMON Christine comme Référent Randonnée de la commune de Saint-Saire.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°25

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Le conseil municipal unanime nomme :

- Membre titulaire : M LERAT Jérémy
- Membre Suppléant : Mme BARÉ Cassandra

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°26

Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (Article L.2121-21 du CGCT). Après en avoir discuté, unanime, l'assemblée municipale décide de procéder au vote à mains levées. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste 1

Mme RICIUS Séverine

Mme LEFEBVRE Florence

Mme BARÉ Cassandra

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste 1

M THOMAS Pierrick

M ELDERT Fabien

M DECAUX Olivier

Nombre de votants : 14

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 6

Ont obtenu :

Titulaires - Liste 1 : 14 voix

Suppléants - Liste 1 : 14 voix

Sont donc désignés en tant que :

délégués titulaires :

Liste 1

Mme RICIUS Séverine

Mme LEFEBVRE Florence

Mme BARÉ Cassandra

- Liste 1

délégués suppléants :

M THOMAS Pierrick

M ELDERT Fabien

M DECAUX Olivier

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N° 27

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes ayant une population de moins de 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration locale.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, le Conseil Municipal doit proposer 24 personnes conformément à l'article 1650 du code général des impôts. Ensuite, le Directeur Département des finances publiques désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi les 24 personnes proposées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes :

<i>Membres</i>		<i>Membres</i>	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
DONNE	Joël	PAUMIER	Johan
RICIUS	Séverine	LAHAYE	Michel
LEFEBVRE	Florence	BIARD	Bruno
LERAT	Jérémy	DECAUX	Denis
THOMAS	Pierrick	BARÉ	Cassandra
DECAYEUX	Stéphanie	LOISEL	Sylviane
ELDERT	Fabien	LUROIS	Etienne
DECAUX	Olivier	DUVAL	Marie-Christine
SIMON	Christine	DESSAUX	Fabienne
BÉNARD	Didier	VASSE	Guillaume
DUBOIS	Michel	DELAUNAY	Stéphane
DÉCHAMPS	Emmanuel	VIVIEN	Amélie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026**DÉLIBÉRATION du 27/04/2026- N°28****DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élus demandeur.

L'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élus pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élus ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élus a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élus et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°29

Autorisation donnée à Madame Le Maire pour ester en justice

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'une demande du Tribunal Judiciaire de Dieppe dans le cadre d'un avis à victime pour se constituer partie civile.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se constituer partie civile,

AUTORISE Madame Le Maire à représenter la commune et à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Dieppe,

AUTORISE Madame Le Maire à signer :

- la convention d'honoraires avec l'avocat,
- Et tous documents nécessaires dans le cadre de ces instances.
-

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/04/2026 - N°30

AIDE DU DÉPARTEMENT « Tope-là » - POUR LES JEUNES

Un dispositif qui aide les jeunes à réaliser leurs projets en contrepartie d'un engagement bénévole. A travers ce dispositif, le Département soutient l'implication des jeunes dans la vie citoyenne. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (révolus) souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet en lien avec la formation, la mobilité locale européenne ou internationale.

Montant de l'aide

Le Département finance le projet pour un montant maximal de 400 € pour 40h de volontariat.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Conditions d'éligibilité

- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 3 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans révolus,
- Avoir un compte bancaire ou postal au nom du jeune,
- Présenter un projet en lien avec la formation, la mobilité locale, européenne ou internationale,
- S'engager à faire au moins 40 heures de volontariat dans les 6 mois à partir de la date de validation du dossier.

Procédure à suivre

Se munir des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile d'au moins 3 mois,
- ~~Devis de moins de 3 mois ou facture acquittée depuis moins de 3 mois.~~
- Certificat de scolarité, d'études ou de formation
- Convention de stage
- RIB au nom du jeune
- Attestation d'hébergement si jeune hébergé par un parent ou un tiers (Carte d'identité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le projet du Département décrit ci-dessus et autorise Madame le Maire à recevoir le(s) jeune(s) et leur(s) projet(s) et à signer la convention les liant.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe l'assemblée des délégations attribuées aux adjoints.

La cérémonie du 8 mai se tiendra à 9 h 45, suivie d'une chasse aux trésors organisée pour les enfants.

La plantation des fleurs annuelles est fixée au 16 mai à 9 h 00.

Concernant le fauchage des talus, l'étude des devis est actuellement en cours.

S'agissant de la désignation des grands électeurs, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 à 19 h 00 afin de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Il est indiqué que cinq tonnes d'enrobé à froid ont été livrées ; l'employé communal est en cours de mise en œuvre.

Enfin, une réparation est à envisager pour la table de pique-nique située en bordure de l'avenue verte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.

